AG 2016 - 25 mars 2017

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

RESOLUTION SUR LA REMUNERATION DU PRESIDENT

PARTENAIRE OFFICIEL

PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

L’Assemblée Générale de la FFVoile se prononce favorablement sur le fait que le Président nouvellement élu lors de l’Assemblée générale du 25 mars 2017 soit rémunéré en tant que Président de la FFVoile es qualité dans le respect de la règlementation en vigueur. Cette rémunération lui sera accordée tant qu’il occupera la fonction de Président de la FFVoile pour un montant principal et annuel brut de 87 000 € (sans primes, ni intéressement, ni assurance chômage mais comprenant les mutuelle et prévoyance de la FFVoile).

Cette rémunération principale ne sera pas modifiée tant qu’elle ne sera pas révisée en Assemblée générale ou en Conseil d’administration. Elle implique que le Président élu ne soit pas salarié dans une autre entité et qu’il consacre l’équivalent d’un temps plein à son mandat social.

L’Assemblée générale valide dans le respect des textes statutaires de la FFVoile, que le Conseil d’Administration de la FFVoile pourra compléter cette rémunération principale par l’octroi d’avantages en nature, l’ensemble de la rémunération ne pouvant dépasser 3 fois le montant du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.